

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-5995

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 733 et 833 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 28, rue Hélène Boucher et appartenant aux époux Tounakti**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine envisage d'acquérir un appartement de type F 3, situé au deuxième étage du bâtiment C de la copropriété Le Terrailon, d'une superficie de 51 mètres carrés, formant le lot n° 733 avec les 261/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 5, formant le lot n° 833 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot, dans un immeuble situé 28, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant aux époux Tounakti.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Tounakti céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 55 200 €.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 733 et 833 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé 28, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant aux époux Tounakti.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 55 200 € pour l'acquisition et de 1 524 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,